



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 06 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 02/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, M Stéphane LEROY, Mme Jocelyne BENOIST, Mme Nelly CHIRONI, Mme Myriam DELACHAUME, M Alexandre LEROY, M Bruno CORDESSE, Mme Bénédicte BESNIER, M Julien VIRLOUVET

Absents :

M Romain DOUTRIAUX,
M Camille BEQUET,

Absents excusés :

M Mickael DELACHAUME pouvoir à Mme Myriam DELACHAUME,

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne BENOIST, est nommé secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 11 votants : 12

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures trente et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°2026/08 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2026

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2026.

Un vote à main levée donne : 12 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n° 2026/09 Fixation des taux pour les avancements de grades.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoins administratifs	adjoins administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoins administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoins techniques	adjoins technique	100 %
	adjoins technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoins technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 2 Abstention (M Mickael DELACHAUME, Mme Myriam DELACHAUME)

Délibération n°2026/10 vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat :

Madame le Maire Evelyne LAGOUTTE présente le Compte Financier Unique 2025 établi par la Trésorerie. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2025	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	219 848.41	178 824.30	- 41 024.11 €
Fonctionnement	480 321.37	497 468.35	17 146.98 €

Résultat de clôture 2025	Résultat de clôture 2024	Résultat de l'exercice 2025	Solde de clôture
Investissement	6 892.94	- 41 024.11	- 34 131.17 €

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Fonctionnement	274 198.95	17 146.98	291 345.93 €
-----------------------	------------	-----------	--------------

Reste à réaliser 2025 à reporter en 2026	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	0	58 320.00 €	58 320.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la commune de l'exercice 2025, présenté ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal**,

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget de la commune comme suit

001 Résultat d'investissement reporté	Dépense	24 188.83 Euros
002 Résultat de fonctionnement reporté	Recette	291 345.93 Euros

Il est précisé qu'un reste à réaliser en section d'investissement est pris en compte dans les reports.

Reste à réaliser 2025 à reporter en 2026	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	0	58 320.00 €	58 320.00 €

Madame le Maire n'a pas pris part à cette délibération, elle a quitté la salle au moment du vote.

Madame le Maire précise que les comptes de la commune sont sains et qu'il n'existe ni provision, ni créance douteuse, ni dette, ni emprunt.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Informations diverses :

Retrait des communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Chartainvilliers a sollicité l'organisation d'une médiation concernant la répartition de l'actif et du passif liée au retrait des communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Cette démarche vise à tenter de parvenir à un accord entre les collectivités concernées.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Contrat du Secrétaire général de mairie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat du Secrétaire général de mairie sera renouvelé pour une durée d'un an avant l'installation de la nouvelle équipe municipale.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Parking de l'école

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux relatifs à l'éclairage du parking de l'école devraient débuter dans un délai d'environ deux mois.

Ce projet bénéficiera d'un fonds de concours à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Antenne relais

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'opérateur Orange va se raccorder à l'antenne relais existante sur la commune.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Avancements de grade et d'échelon des agents communaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des avancements de grade et d'échelon concernant certains agents communaux seront prochainement mis en œuvre, conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Subventions demandées et accordées

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'état des subventions sollicitées et accordées pour les différents projets communaux.

Concernant le projet d'éclairage du parking de l'école, celui-ci bénéficiera d'un fonds de concours à hauteur de 50 %.

Concernant les travaux de restauration de l'église Saint-Léger – Saint-Étienne (tranche 1), le plan de financement prévoit :

- FDI : 25 %,
- Fonds de concours : 22 %,
- DETR : 30,66 %.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Régies communales



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les régies communales ont fait l'objet d'une vérification par le Service de Gestion Comptable le 12 février.

À l'issue de ce contrôle, quelques ajustements administratifs et organisationnels ont été préconisés, notamment concernant les actes réglementaires, la gestion des encaissements et l'organisation des régies.

Le Service de Gestion Comptable a également évoqué la possibilité de regrouper certaines régies afin de simplifier leur gestion.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h10

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, M Jocelyne BENOIST